Charte
des professionnels
de la Petite enfance
ville
d'evry

Préambule

Cette charte réunit l'ensemble des règles, droits et devoirs qui régissent les professionnels de la petite enfance œuvrant dans les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de la Ville d'Évry.

Depuis de nombreuses années, la Ville est engagée dans une politique petite enfance forte qui se traduit notamment par le développement de structures d'accueil des jeunes enfants. Évry compte en effet sur son territoire : trois crèches collectives, quatre multi-accueils, une halte garderie, un service d'accueil familial et trois relais assistantes maternelles.

Ces établissements offrent aux jeunes enfants un environnement sécurisé et adapté à leurs besoins leur permettant, dans le respect de leur rythme, de se développer et de d'épanouir tout en favorisant leur autonomie et leur socialisation.

Appliquée avec bon sens, cette charte constitue un document ressource dans lequel les professionnels de la petite enfance, dont les missions sont lourdes de responsabilités (vis-à-vis de l'enfant, des parents et de la société tout entière), doivent trouver des repères communs et nécessaires à leurs pratiques professionnelles. Elle est le fruit d'une réflexion collective et partagée avec l'ensemble des professionnels du secteur.

La prise de conscience des responsabilités de chacune et de chacun est indispensable pour donner de la valeur à l'action de notre service public.

Francis Chouat
Maire d'Évry
Président de la Communauté d'Agglomération
Évry Centre Essonne

Christian PIGAGLIO
Adjoint au Maire
chargé de la
Petite enfance

Sommaire

1. Valeurs du Service Public

2. Fiche d'identité

2.1 Les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)
2.2 Le professionnel de la petite enfance

3. Droits et obligations

3.1 Discrétion professionnelle
3.2 Obligation de réserve
3.3 Neutralité et impartialité

4. Environnement

4.1 Le professionnel et les enfants
4.2 Le professionnel et les parents
4.3 Le professionnel et ses collègues

5. La DRH vous accompagne

5.1 Formation et développement des compétences
5.2 Carrière et avancement

1. Valeurs du service public

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale, elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens, elle respecte toutes les croyances.

La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public. En d'autres termes, elle assure l'exercice de la citoyenneté en conciliant la liberté de chacun et l'intérêt général.

Liberté, Égalité, Fraternité, Laïcité, ces mots ont un sens tout particulier à Evry. Ils sont le ciment de notre vivre-ensemble. Aussi, les valeurs qui guident notre action publique au sein des lieux d'accueil de la petite enfance réaffirment tout d'abord les valeurs de la République Française et notre engagement à les porter et les incarner. Elles garantissent notamment :

> Le respect

- Des droits et de l'intérêt de l'enfant définis par la convention internationale des droits de l'enfant et par la loi du 5 mars 2007 portant sur la protection de l'enfance.

- De chacun des acteurs de l'éducation de l'enfant, parents, professionnels et partenaires, œuvrant ensemble en mettant l'enfant au cœur de leurs préoccupations et en favorisant la coéducation.

> L'égale dignité des personnes

Aucun jugement de valeur ne doit conduire à classer arbitrairement les parents ou les familles en raison de leur origine, de leur quartier de résidence ou de leurs traditions.

> La responsabilité de chaque acteur de l'éducation de l'enfant contribuant à sa socialisation, son développement et son éducation pour qu'il se construise en tant que futur citoyen.

2. Fiche d'identité

2.1 Les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)

Ces établissements accueillent des jeunes enfants à partir de trois mois jusqu'à la scolarisation à l'école maternelle. Le multi-accueil (c'est-à-dire l'accueil régulier et l'accueil occasionnel) est privilégié et développé dans l'ensemble des structures afin de s'adapter au mieux aux situations professionnelles des familles. Ces établissements ont une fonction éducative et répondent à un double objectif :

- Contribuer à l'éveil, au développement, à l'épanouissement et à la réussite des jeunes enfants

- Soutenir les parents dans leur rôle parental et les aider à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

Enfin, ce sont des lieux de prévention qui contribuent à lutter contre les inégalités et contre l'exclusion.

Chaque EAJE est doté d'un projet d'établissement (projet social et projet éducatif) qui décrit et pose les conditions d'accueil d'un point de vue pédagogique, sociologique et juridique (organisation institutionnelle).

2.2 Le professionnel de la petite enfance

Le professionnel de la petite enfance est un agent public territorial spécialisé dans l'accompagnement des jeunes enfants de 0 à 3 ans. Ses missions sont lourdes de responsabilités.

« La plus grande responsabilité des professionnels de la petite enfance est de garantir à l'enfant son intégrité, sa sécurité de base et son identité. Pour cela, il faut trouver les moyens de préserver en permanence le lien qui unit l'enfant et ses parents en l'absence de ceux-ci. Le professionnel n'est ni un substitut, ni un remplacement des parents, c'est un relais »
Sylviane Giampino - Psychologue, psychanaliste, spécialiste de la Petite enfance

Le professionnel doit être clair sur son identité et sa responsabilité professionnelle, son rôle, sa fonction ainsi que son action éducative et pédagogique. Il doit, par ailleurs, être cohérent avec son idéal personnel et professionnel afin de remplir au mieux la tâche pour laquelle il est employé.

Responsabilités essentielles :

- Faire preuve d'un intérêt réel pour l'enfant et pour son métier et faire preuve de professionnalisme.

- Proposer un environnement ayant pour objectif le développement global et harmonieux de l'enfant ainsi que sa sécurité physique, psychique et morale.

- Avoir la conscience permanente de sa responsabilité envers l'enfant, en tenant sa place au regard de ses missions sans se substituer à celle du parent.

- Utiliser de façon adéquate ses compétences : savoir, savoir être, savoir-faire.

- Porter et défendre le projet éducatif.

- Porter et défendre les valeurs qui guident notre action collective.

3. Droits et obligations

En tant qu'agent public municipal, le professionnel de la petite enfance a des droits individuels et collectifs (liberté d'opinion, droit à la protection, droit à la participation par l'intermédiaire des délégués du personnel…) que vous pouvez d'ailleurs retrouver dans le livret d'accueil des agents de la Ville d'Évry ; et aussi des obligations, parmi lesquelles :

3.1. La discrétion professionnelle

Elle s'applique pour tous les faits, informations ou documents, dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. La discrétion doit être observée à l'égard des usagers mais également des collègues.

3.2. L'obligation de réserve

L'agent doit faire preuve de modération et de retenue dans l'expression de ses opinions personnelles à l'intérieur comme à l'extérieur du service, dès lors que ses propos entravent le fonctionnement du service ou jettent le discrédit sur l'administration. Ses opinions ne doivent pas être exprimées de façon outrancière et inconsidérée. L'agent qui occupe une fonction d'autorité est soumis plus sévèrement à cette obligation.

3.3 La neutralité et l'impartialité

L'agent public est tenu d'observer une stricte neutralité : il est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles des administrés ou de ses collègues dans l'exercice de leurs fonctions.

Le service public, ouvert à tous et facultatif, a ses règles de fonctionnement et ses principes d'organisation, que doivent connaitre et appliquer l'agent et les usagers. Leur fondement est la laïcité qui repose sur le principe d'égalité de traitement des citoyens sans distinction d'ordre religieux ou philosophique. Seules des différences de traitement liées à des situations objectives (comme le handicap par exemple) peuvent être prises en compte.

Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans les services de la collectivité. Les personnes en désaccord avec cela ont la liberté de faire d'autres choix en dehors du service public. Le refus de la municipalité de prendre en compte les exigences d'ordre confessionnel, n'est donc pas une atteinte à la liberté de culte mais la condition de l'exercice de la liberté de tous.

Il appartient à tous les agents publics de porter le sens et la valeur de la laïcité ainsi que des autres principes fondamentaux de la République.

Dans le cadre des missions des professionnels de la petite enfance, la laïcité offre aux enfants les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêchent de faire leurs propres choix.

La laïcité implique le rejet de toutes les violences et les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de compréhension de l'autre.

Ces droits et obligations font référence à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires.

4. Environnement

4.1 Le professionnel et les enfants

Dans sa relation à l'enfant, le professionnel de la petite enfance doit faire preuve d'écoute, de respect, de partage et de vérité : c'est une relation individualisée, bienveillante, gaie et joyeuse.

- Il accompagne chaque enfant en cherchant à développer son plein potentiel, il l'encourage, le conduit à la découverte de sa personnalité, à une ouverture sur le monde et à son intégration dans celui-ci.

- Il accorde à chacun, dans le respect de ce qu'il est, la même attention en portant sur lui un regard personnalisé et bienveillant.

- Il le considère comme un être à part entière et respecte sa parole.

- Il guide l'enfant dans ses découvertes, le soutient, le stimule dans ses explorations et répond à ses découvertes tout en respectant son rythme individuel.

- Il offre un cadre sécurisant, stable, calme et accueillant et garantit son bien-être.

- Il suscite et enrichit les intéractions et relations entre enfants au sein du groupe et de la structure.

- Lorsque l'enfant est menacé dans son intégrité, l'agent de la petite enfance prend toutes les mesures nécessaires pour le protéger.

4.2 Le professionnel et les parents

Dans sa relation au parent, le professionnel de la petite enfance doit faire preuve d'une écoute attentive et de respect dans une attitude positive et courageuse mais dénuée de jugement et de rivalité envers eux.

- Il fait respecter le cadre de l'accueil en le rappelant le cas échéant.

- En tant que « partenaire » de l'éducation de l'enfant, il intervient « pour » les parents mais surtout « avec » eux dans le sens d'une co-éducation

- Il apporte un appui et un accompagnement afin de rassurer les parents et consolider leurs compétences

- Il défend l'intérêt de l'enfant et le valorise auprès de ses parents. Il a le courage de pointer le comportement inadapté du parent.

4.3 Le professionnel et les collègues

Face à ses collègues, le professionnel de la petite enfance établit une relation sereine, franche, respectueuse et tolérante.

- Il est disponible physiquement et psychiquement, en bon état physique et psychologique pour exercer au mieux ses missions.

- Il se remet en cause, se pose des questions, s'auto-évalue, confronte son point de vue avec les autres.

- Il montre un intérêt professionnel en développant ses connaissances et en se formant de façon continue.

- Il collabore, coopère avec ses collègues en communiquant sur son travail, ses préoccupations et en apprenant à gérer les conflits de manière constructive.

- Il transmet son expérience et connaissances spécifiques aux jeunes ou futurs professionnels.

- Il se donne les moyens d'analyser ses besoins, ses motivations, ses propres réactions émotionnelles et ses difficultés afin de pouvoir mieux penser sa relation professionnelle.

5. La DRH vous accompagne

La Direction des Ressources Humaines est à vos côtés pour vous aider à valoriser vos compétences et vos qualifications dans le cadre de votre parcours professionnel. D'une part, elle s'attache à mettre à votre disposition les moyens de vous adapter à l'évolution des métiers, d'autre part, elle assure votre progression au sein de votre propre activité.

5.1 Formation et développement des compétences

L'accès à la formation est un droit reconnu au sein de la Ville d'Évry. Elément fort de la politique RH, la collectivité fournit un effort continu pour qu'elle s'inscrive pleinement dans le parcours professionnel et individuel des agents.

Le Pôle relations au travail intervient également dans le développement des compétences à travers un accompagnement de la mobilité interne et l'élaboration d'un bilan professionnel individuel. Il prévient et anticipe les situations d'essoufflement et d'usure professionnelles. Il assure et garantie le bien-être au travail.

5.2 Carrière et avancement

Le cadre d'emploi des professionnels de la petite enfance relève de la filière médico-sociale.

> Grade d'avancement
Les modalités d'avancement de grade relèvent à la fois de règles statutaires et de règles internes propres à la collectivité, notamment la définition de ratios, basées sur des critères liés à l'implication, l'investissement individuel, les efforts de formation et l'ancienneté de l'agent.

ville d'evry

place des Droits de l'Homme et du Citoyen 91011 Evry Cedex
Tél : 01 60 91 63 98 I www.evry.fr